

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_087
portant réglementation temporaire du stationnement
RUE DES IRIS

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de [REDACTED] en date du 05 juin 2023;
CONSIDERANT que le déménagement au 7 rue des Iris prévu le 10 juin 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement face au 7 et 9 Rue des Iris;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 10 Juin 2023, lors du déménagement au 7 Rue des Iris, le stationnement face au 7 et 9 rue des iris sera interdit.
Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public face au 7 Rue des Iris.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par [REDACTED]
Un affichage sur site sera assuré et mis en place au moins 3 jours avant le début du déménagement.

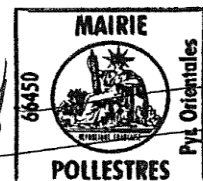
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 06/06/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du 07 JUN 2023 au

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY